



**Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE - DORN**  
Notaires associés

Détenteurs des minutes de Maîtres GALLET de SAINT-AURIN, CHARLERY, CEAUX et PÉRIÉ

Croix de Bellevue - B.P. 501 - 97241 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**Notaires assistants :**

Géraldine GALLET de SAINT-AURIN  
Laurence BAUDUIN  
Céline MANCERON  
Perrine MICHEL

MAIRIE  
URBANISME  
97212 SAINT-JOSEPH

**Service expertises et négociation immobilière :**

Cédric MAINGE  
Géraldine SIRIEIX

Fort-de-France, le 20 août 2025

Dossier suivi par  
Véronique ANNONAY  
veronique.annonay.97204@notaires.fr

NOTORIETE ACQUISITIVE JOSEPHINE Jocelyne  
151365 /AB /VA /

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Arnaud BASTIEN le 03/07/2025.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Po Maître Arnaud BASTIEN

Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN  
NOTAIRES ASSOCIÉS  
S.C.P. titulaire d'un Office Notarial  
B.P. 501 - 97241 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE**  
**Au profit de Mme Jocelyne JOSEPHINE**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Maître Arnaud BASTIEN, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Croix de Bellevue, Avenue Condorcet, le **03/07/2025**.

**Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :**

Madame Jocelyne Timothée **JOSEPHINE**, cultivatrice, demeurant à SAINT-JOSEPH (97212), quartier DURAND.

Née à SAINT-JOSEPH (97212) le 24 janvier 1959.

Divorcée de Monsieur Casimir Alexandre **THERESE** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de FORT-DE-FRANCE (97200) le 13 mai 2004, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Portant sur la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2272 et 2261 du code civil ;

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**DESIGNATION**

Un terrain situé à SAINT-JOSEPH (MARTINIQUE) - 97212, Quartier DURAND, sur lequel repose une maison d'habitation.

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N°  | Lieudit            | Surface          |
|---------|-----|--------------------|------------------|
| K       | 677 | VC DITE DE BAHUAUT | 00 ha 07 a 29 ca |

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**RAPPEL - Division cadastrale**

La parcelle, sise sur la commune de SAINT-JOSEPH (Martinique), originellement cadastrée section K numéro 228 lieudit VC DITE DE BAHUAUT pour une contenance de soixante-douze ares cinquante et un centiares (00ha 72a 51ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

La parcelle objet des présentes cadastrée section K numéro 677 désignée sous le terme lot b, au plan.

La parcelle désormais cadastrée section K numéro 676, pour une contenance de onze ares soixante-cinq centiares (00ha 11a 65ca), désignée sous le terme lot a.

La parcelle désormais cadastrée section K numéro 678, pour une contenance de quinze ares (00ha 15a 00ca), désignée sous le terme lot c.

La parcelle désormais cadastrée section K numéro 679, pour une contenance de sept ares dix-sept centiares (00ha 07a 17ca), désignée sous le terme lot d.

La parcelle désormais cadastrée section K numéro 680, pour une contenance de cinq ares vingt centiares (00ha 05a 20ca), désignée sous le terme lot e.

La parcelle désormais cadastrée section K numéro 681, pour une contenance de neuf ares quatre-vingt-huit centiares (00ha 09a 88ca), désignée sous le terme lot f.

La parcelle désormais cadastrée section K numéro 682, pour une contenance de dix ares quatre-vingt-quatorze centiares (00ha 10a 94ca), désignée sous le terme lot g.

La parcelle désormais cadastrée section K numéro 683, pour une contenance d'un are trente-trois centiares (00ha 01a 33ca), désignée sous le terme lot h.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé au format numérique par Monsieur Yann MOCQUOT géomètre expert à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Immeuble Panorama, Boulevard de la Marne, le 12 juillet 2019 sous le numéro 3723J.

Le plan matérialisant la division, signé par le vérificateur du cadastre en date du 12 juillet 2019.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 27 mai 2009**

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».*